



Municipalité
Jorat-Mézières

CP | 1084 Carrouge

Préavis N° 10/2017

Préavis de la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Carrouge, le 15 mai 2017
Réf. 1.10.101.02 /cj

Gestion de la Municipalité et comptes communaux pour l'année 2016

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La fusion administrative et juridique des trois communes de Carrouge, Ferlens et Mézières a pris effet au 1^{er} juillet 2016. Le rapport de gestion pour la commune de Jorat-Mézières a donc été établi dès cette date. Il était en effet difficile à la nouvelle municipalité de relater les activités des trois anciennes municipalités durant le 1^{er} semestre 2016.

La Municipalité vous présente donc et vous demande d'accepter son rapport de gestion 2016, dès le 1^{er} juillet 2016.

Comme vous le savez, la fusion financière et comptable des trois communes de Carrouge, Ferlens et Mézières n'a eu lieu, en réalité et conformément à la convention de fusion, qu'au 1^{er} janvier 2017. Les comptes ont donc été tenus séparément, puis consolidés.

La Municipalité vous présente donc une brochure comprenant les comptes des trois communes et la consolidation pour Jorat-Mézières, laquelle présente un excédent de recettes de Fr. 274'142.93 et un capital de Fr. 2'762'785.12 au 31 décembre 2016.

La brochure contient aussi le mot du Syndic, les commentaires succincts, le tableau des investissements et l'analyse financière consolidée.

Sous réserve du rapport de la commission de gestion, la Municipalité vous remercie de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

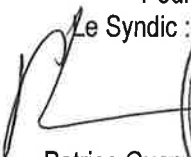
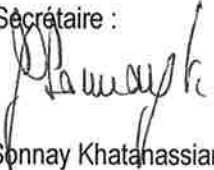
**Le Conseil communal de Jorat-Mézières,
dans sa séance du 21 juin 2017,
vu le préavis municipal N° 10/2017,
entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**


décide

- a) d'accepter le rapport sur la gestion de la Municipalité pour l'année 2016 ;**

- b) d'accepter les comptes de la commune de Carrouge pour l'année 2016, lesquels présentent un excédent de recettes de Fr. 232'223.47 et un capital de Fr. 1'298'569.31 au 31 décembre 2016 ;
- c) d'accepter les comptes de la commune de Ferlens pour l'année 2016, lesquels présentent un excédent de recettes de Fr. 10'200.38 et un capital de Fr. 344'857.79 au 31 décembre 2016 ;
- d) d'accepter les comptes de la commune de Mézières pour l'année 2016, lesquels présentent un excédent de recettes de Fr. 31'719.08 et un capital de Fr. 1'119'358.02 au 31 décembre 2016 ;

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :
Le Syndic :  Patrice Guenat
La Secrétaire :  Rosette Sonnay Khatanassian



Annexes : - rapport sur la gestion de la Municipalité pour l'année 2016
- une brochure « Comptes 2016 »

Municipal responsable : Monsieur Patrice Guenat, Syndic

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 mai 2017.